



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	4	4	17	8 mars 2024	8 mars 2024

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Jean Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Régis MAUTRE, Jean -Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Marcella MICHEL, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Bernadette GOIN-DEMARY, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Valérie CHANTEFORT

Absents : Stéphane GARCIA, Philippe MOUSNY, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX
 Patrick BARNIER donne pouvoir à Yvonne KUCEJ
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOU
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Renaud METTRE
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Urbain NTARUDENGA donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC-DEL-2024-0032 -

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
Le Subdray, ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 Au**

Rapporteur : Alain MAZE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-38 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 8 avril 2022 modifié le 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames Verte et Noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 21 février 2024 ;

Considérant que lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, il a été fait le choix, sur la commune du Subdray, de prioriser l'ouverture à l'urbanisation sur une zone 1 Au sur laquelle une orientation d'aménagement et de programmation dénommée « le champ de derrière » sur une superficie de 5.49 hectares a été arrêtée ;

Considérant que depuis l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, les négociations sur le montage opérationnel de cette opération n'ont pas permis d'aboutir à un projet partagé par tous les acteurs, sans qu'une issue à court terme soit envisageable ;

Considérant que la commune ne peut satisfaire aux objectifs de production de logements tels que définis par le programme local de l'habitat, soit 3 logements par an faute d'ouverture à l'urbanisation de cette zone ;

Considérant que pour satisfaire les besoins de production de logements à l'échéance du programme local de l'habitat, le recours à une nouvelle zone d'urbanisation future a été recherché ;

Considérant que la zone 2 Au de 1,8 hectare, située allée Paul Dubois, offre une possibilité de répondre à court terme aux besoins d'accueil de nouvelles populations sur la commune entre 2024 et 2028 ;

Considérant que la superficie de la zone du « Champ de derrière » est réduite d'autant et que son aménagement ne pourra intervenir qu'à compter de 2028. |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, |

DECIDE

1. d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 Au (parcelle AD 062) située Allée Paul Dubois sur la commune de Le Subdray ;
2. d'intégrer à la procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal en cours le changement du zonage de la parcelle AD 062.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



Pour la Présidente et par
délégation,
Le Vice-Président délégué
à l'Aménagement de
l'espace et à l'Urbanisme
intercommunal



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

22 MARS 2024